



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

Département Gestion du Risque en Santé
Service MAS-ASS

APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 octobre 2021
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

CONTEXTE

La Caisse primaire d'Assurance Maladie du Doubs est un acteur majeur de l'économie locale, elle contribue à la prise en charge des soins et couvre l'essentiel de la dépense de santé de la population du département.

Consciente des difficultés rencontrées par certains de ses assurés et en complément de ses prestations légales, elle a construit et déployé plusieurs types de services visant à renforcer l'accompagnement des plus fragiles afin de leur permettre de recourir davantage à leurs droits et de se faire soigner.

Dans ce cadre la CPAM du Doubs a développé une politique de partenariats ambitieuse visant notamment à atteindre les personnes les plus éloignées de nos institutions.

La crise sanitaire que nous traversons nous invite à renforcer notre partenariat avec le tissu associatif local et à mettre en place des actions "d'aller-vers" les populations qui éprouvent des difficultés à accéder à la santé et les accompagner de manière personnalisée, adaptée et efficace.

C'est pourquoi dans le cadre de sa politique d'actions sanitaires et sociales, elle souhaite mettre en place un nouveau mécanisme de soutien aux associations en développant une nouvelle stratégie d'attribution de subventions dans le cadre d'appels à projets.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS

La CPAM du Doubs lance un appel à projets à destination des associations du Doubs œuvrant dans le domaine sanitaire et intervenant auprès des publics prioritaires (personnes vulnérables et/ou fragilisées) dans le département autour des 4 thématiques prioritaires suivantes :

Thématique 1 : L'accès aux droits et aux soins des publics fragiles.

Thématique 2 : L'accompagnement et aides aux malades

Thématique 3 : Les aides aux personnes handicapées.

Thématique 4 : Les aides et accompagnement des jeunes en difficultés

L'objectif est de permettre de lancer, développer ou pérenniser des programmes d'actions visant à améliorer l'accès aux droits et réduire les inégalités sociales.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les candidats à l'appel à projets devront proposer des solutions structurées permettant la mise en place d'actions de proximité d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement sur le(s) thématique(s) choisis. Tous les projets proposés viseront en outre à identifier et signaler des situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

1 : L'accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles

Toutes actions visant à éviter les situations de non-recours en agissant notamment pour la prévention des ruptures de droits et la continuité des soins.

2 : L'accompagnement et aides aux malades

Toutes actions visant l'accompagnement attentionnés des personnes malades (en ALD, en perte d'autonomie transitoire à la suite d'une hospitalisation, atteintes de maladies graves, invalidantes ou accidentelles, en situation d'isolement familial ou géographique) notamment pour l'amélioration de la qualité de leur vie quotidienne, la prévention de la désinsertion professionnelle, leurs orientations dans le parcours de soins.

3 : Les aides aux personnes handicapées

Toutes actions visant à faciliter l'accès aux droits, aux soins et à favoriser l'inclusion

sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

4 : Les aides et accompagnement des jeunes en difficultés

Toutes actions visant pour les jeunes de 16 à 25 ans :

- à garantir l'accès aux dispositifs de droit commun au parcours de soins coordonnés, à l'accès aux outils numériques de l'Assurance Maladie, etc,
- à réduire les problématiques d'exclusion sociale en santé par une écoute sociale,
- garantir une bonne connaissance du fonctionnement du système de protection sociale pour assurer un recours normalisé et maîtrisé à notre système de santé,
- à sensibiliser sur les enjeux de santé publique (addictions, conduites à risques, contraception et parentalité, alimentation, etc...).

COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez proposer un ou plusieurs projet(s) sur les différentes thématiques mentionnées plus haut via le dossier de candidature annexé.

- **Candidatures éligibles**

Le présent appel à projets s'adresse uniquement aux structures départementales œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement.

Pour faire l'objet d'une instruction, le dossier de candidature dûment complété avec les pièces demandées (voir dossier de candidature) est à transmettre par mail à :

subvention.cpam-doubs@assurance-maladie.fr
le 15 octobre 2021 au plus tard.

- **Les critères de recevabilité des projets**

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- La cohérence entre les actions et les objectifs attendus, les partenaires co-financeurs du projet,
- Des actions concrètes et mesurables de détection et d'accompagnement,
- La zone géographique : le département.

Seront privilégiés :

- Les projets débutant en 2021 et se poursuivant sur 2022
- Les projets à caractère innovant proposant des solutions concrètes et pérennes
- Les projets présentés dans le cadre non lucratif.
- **Instruction des projets**

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature. S'il est sélectionné et validé par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) de la CPAM, votre projet pourra être financé en tout ou partie.

Les structures, dont les projets seront retenus, recevront une notification avec la convention à signer avant le versement de la subvention.

SUIVI, ÉVALUATION ET FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

Les projets intégreront un dispositif d'échange et d'évaluation avec les services de l'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM.

Le financement couvrira les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication...

Le financement du projet retenu sera attribué sous forme de subvention donnant lieu à une convention entre l'association porteuse du projet et l'assurance maladie dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet.

Attention : le financement est exclusivement réservé pour un projet avec des actions détaillées. Il exclut les frais de fonctionnement et d'investissement de l'association.

- **Versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué en application du règlement intérieur de la CASS à la date de réception du dossier complet. A ce jour, un accord établit un versement de 80% de la somme après la réception de la convention signée en double exemplaire, puis les 20% restant versés après réception d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'Assurance Maladie.

Un référent unique sera désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'assurance maladie. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- Transmettre le bilan présentant les résultats du projet,
- Intégrer le logo de l'Assurance Maladie Doubs à toutes les actions concernées par le subventionnement,
- Prendre en charge les assurés transmis par l'Assurance Maladie.